

REGLEMENTATION REGIONALE DU CHAMPIONNAT D'ILE DE FRANCE DE VTT X-COUNTRY

Mise à jour du 07/03/2023

ARTICLE 1 : DEFINITION

- 1.1 Le Comité de l'Ile de France met en compétition les Championnats d'Ile de France de VTT X-Country.
- 1.2 Cette épreuve est protégée, c'est à dire qu'aucune autre épreuve de VTT X-Country ne doit être organisée en Ile de France ce jour-là.
- 1.3 **Tous les compétiteurs licenciés FFC, de nationalité française et étrangère pour les mineurs, en Ile de France seront tenus d'y participer. Ils ne pourront disputer à une autre compétition de Vélo Tout Terrain le même jour (sous peine de sanctions). Les licenciés d'autres Comités seront admis à participer** (décision du Comité de direction du 1er février 2020).
- 1.4 **Seuls les licenciés FFC, de nationalité Française et étrangère pour les mineurs, d'un club du Comité d'Ile de France et titulaires d'une licence compétition, Access ou jeunesse (U15 à U17) peuvent prétendre au podium du Championnat d'Ile de France de VTT X-Country à condition d'avoir également participé à au moins 1 manche de la Coupe d'IdF VTT Open s'il y en a de 1 à 3 précédant cette dite épreuve. Au moins 2 manches s'il y en a 4 à 5 ; 3 s'il y en a 6 et plus.**
- 1.5 Dans chaque catégorie, il y aura remise de maillot(s) de Championne ou de Champion régional si au moins 5 participants par catégorie Hommes, 3 participantes chez les dames, pour les tandems, 3 participants (sinon, sera remis un fanion).
- 1.6 Tout compétiteur qui prend part à l'épreuve est censé connaître ce règlement et doit se soumettre à ses prescriptions sans réserve.
- 1.7 L'épreuve est la propriété de l'organisateur.
- 1.8 La seule autorité compétente pour l'application de ce règlement est celle du collège des arbitres.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION ET CATEGORIES

- 2.1 L'épreuve est réservée à tous les détenteurs d'une licence FFC et sont ouvertes aux non licenciés si l'organisateur le souhaite.
- 2.2 Les coureurs des autres fédérations sont acceptés et considérés comme des non licenciés.

Non Licenciés :

Un participant occasionnel, non licencié ou non licencié FFC ne bénéficie pas, comme le licencié FFC, d'une garantie de dommages corporels. Le club organisateur s'engage à souscrire auprès de l'assureur fédéral GRAS SAVOYE une assurance complémentaire « Participant occasionnel » Option 1 ou équivalent.

- 2.3 Les catégories participant sont les suivantes :
 - U15 garçons** (13 -14 ans)
 - U15 filles** (13 -14 ans)
 - U17 garçons** (15 - 16 ans)
 - U17 filles** (15 - 16 ans)
 - U19 hommes** (17 - 18 ans)
 - U19 dames** (17 - 18 ans)
 - U23 hommes** (19 à 22 ans)
 - Seniors hommes** (23 à 34 ans)
 - Seniors dames** (19 à 39 ans)
 - Masters 35 hommes** sauf Open 1 (35 à 39 ans)
 - Masters 40 hommes** sauf Open 1 (40 ans à 49 ans)
 - Masters 40 dames** sauf Open (40 ans et +)

Masters 50 hommes sauf Open 1 (50 ans et plus)

Tandems (Mixte, Hommes, Femmes) (1 seul classement) 17 ans et plus

2.4 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories. Le sur-classement n'est pas admis.

Les pilotes Open 1 d'âge masters disputent obligatoirement le Championnat d'Ile de France dans la catégorie senior. Pour les masters 35 et 40 Open 2, c'est laissé à l'appréciation du coureur.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS – EMARGEMENT

3.1 Le tarif exact de l'engagement est mentionné dans l'annonce de l'épreuve sur le site internet du comité de l'Ile de France : www.cif-ffc.org

3.2 Les non licenciés, mineurs, et selon les conditions de participations fixées, ces derniers ainsi qu'une personne titulaire de l'autorité parentale doivent attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé (Cerfa 1599-01 questionnaire de santé). Dans le cas contraire, et en cas d'une ou plusieurs réponses positives, devra être produit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de six mois.

Les non licenciés doivent présenter un certificat médical d'aptitude au VTT de compétition, datant de moins d'un an. Les détenteurs d'une licence FFC sans certificat doivent également présenter un certificat médical.

3.3 L'engagement des licenciés FFC **doit se faire sous couvert du Président du club.** L'engagement **doit se faire sur le site fédéral pour les licenciés FFC (<http://maj.ffc.fr/maj/>) et sur le bulletin officiel pour les licenciés des autres fédérations (<http://www.cif-ffc.org/menuCif/VTT/vtt.htm>) et prouver la validité (date) de leur certificat médical, sans cela il seront considéré comme non licencié, devant fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an. Le bulletin devant parvenir, (par courrier), au plus tard 4 jours francs avant l'épreuve et doit être accompagné de son règlement. . **Le bulletin devra être entièrement rempli.****

Tout engagement sur place le jour de l'épreuve est majoré et la majoration reste au bénéfice de l'organisateur (licenciés ou non) selon les règles FFC.

Quel que soit leur classement, les coureurs engagés sur place seront rétrogradés en dernière ligne. Aucun engagement n'est pris par téléphone.

3.4 Tout engagement non parvenu à l'organisateur avant le départ est réglé sur place et majoré. Le remboursement de l'engagement non parvenu sera effectué dès réception de celui-ci.

3.5 **Tout engagement parvenu à l'organisateur sans son règlement est nul.**

3.6 **Les concurrents doivent obligatoirement présenter leur licence avant émargement de la feuille d'engagement et les non licenciés mineurs une autorisation parentale.**

ARTICLE 4 – MATERIELS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

4.1 Les vélos admis dans le Championnat d'Ile de France de X-Country devront répondre aux normes officielles UCI en vigueur. Cf www.uci.ch

4.2 Tout changement de machine entre concurrents ou venant d'une aide extérieure pendant la compétition est interdit sous peine de mise hors course.

4.3 Aucun changement de roue n'est permis en dehors de la ou des zone(s) matérialisée(s) sous peine de mise hors course.

4.4 Il est interdit d'utiliser des pointes ou des vis en métal dans les pneus des vélos.

- 4.5 Les roues des vélos doivent impérativement avoir un diamètre ne dépassant pas 29 pouces.
- 4.6 Les concurrents doivent porter obligatoirement de façon très lisible une plaque de cadre sans la détériorer ni la détruire. **Une caution de 5 euros sera demandée lors du retrait.**
Le concurrent ne rendant pas sa plaque ou l'ayant volontairement dégradée sera pénalisé de 5 euros.
- 4.7 Un contrôle peut être effectué par un commissaire dans la zone de départ.
Tout concurrent ne présentant pas un matériel conforme à ces règles pourra se voir interdire le départ.
- 4.8 **Pour l'assistance technique une ou des zone(s) matérialisée(s) sera (seront) prévue(s). L'assistance technique n'est autorisée que dans ces zones.**
- 4.9 **L'assistance technique en course consiste en la réparation ou remplacement de toute pièce du vélo, à l'exception du cadre.**
Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.
- 4.10 Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans ces zones. Pour effectuer les réparations ou les changements d'équipement, le coureur peut bénéficier de l'aide d'une tierce personne. **Du petit matériel tel qu'une chambre à air ou un petit outil peut être donné de main à main dans les zones d'assistance technique.**
- En plus de l'assistance technique dans les zones prévues à cet effet, l'assistance technique est autorisée, en dehors de ces zones, entre coureurs appartenant à un même club, à un même Team ou à une même sélection officielle.
Toute autre aide extérieure réalisée en dehors des zones d'assistance technique entraînera la disqualification du coureur.
- 4.11 **Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechanges, pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.**
- 4.12 **L'utilisation de liaison radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.**

ARTICLE 5 : EQUIPEMENT

- 5.1 Le port d'un casque à coque rigide, avec la jugulaire attachée est obligatoire pendant toute la durée des épreuves, ainsi qu'à l'entraînement.
- 5.2 **Les concurrents licenciés FFC devront porter leur maillot de club ou de Team officiel.**

ARTICLE 6 : DEPARTS

- 6.1 **1^{ère} VAGUE**
Les hommes seniors, U23, U19 et masters 35 partiront ensemble et effectueront la même distance.
Ils seront appelés en intercalant 3 de chaque.
Quatre classements distincts seront établis.
- 2^{ème} VAGUE**
- Les hommes masters 40 et masters 50 partiront ensemble et effectueront la même distance.
Ils seront appelés en intercalant 2 masters 50 par ligne.
Deux classements distincts seront établis.
Classement scratch uniquement pour le calcul du prix d'équipe.
- Les dames U19, seniors et masters 40 partiront ensemble, une minute après, et effectueront la même distance.
Classement scratch uniquement pour le calcul du prix d'équipe.
Trois classements distincts seront établis.

3^{ème} VAGUE

Les U15 filles et les U17 filles partiront ensemble, en même temps que les U15 et U17 garçons.

Les U15 filles feront la distance U15 garçons et les U17 filles la même distance que les U17 garçons.

En aucun cas les filles ne participeront au classement scratch avec les garçons.

Quatre classements distincts seront établis.

- 6.2 Les concurrents sont placés sur la grille de départ dans l'ordre des classements généraux de la Coupe d'Ile de France en cours. Le champion sortant, s'il est toujours dans la même catégorie, aura le 1^{er} numéro et sera donc en première ligne, même s'il ne figure pas au classement général.

Les coureurs non classés à la Coupe d'Ile de France partiront après les coureurs classés à la Coupe d'Ile de France dans l'ordre d'arrivée des engagements. Les coureurs Elite professionnels et Open 1 VTT seront réintégrés sur les 3 premières lignes.

ARTICLE 7 : PARCOURS - DUREE DE COURSE

Les parcours présentent une variété de terrains permettant de mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants.

- 7.1 Les temps de course et les distances varient selon le dénivelé :
- **U15 garçons et U15 filles** : maximum 45 minutes de course ou 12 km pour le premier.
 - **U17 garçons et U17 filles** : maximum 1 h de course ou 20 km pour le premier.
 - **U19 dames, seniors dames et masters 40 dames** : maximum 1h15 ou 25 km de course pour la première.
 - **U19 hommes, masters 40 et 50, et tandems** : maximum 1h30 ou 32 km de course pour le premier.
 - **U23, seniors hommes et masters 35** : maximum 1h45 ou 40 km de course pour le premier.
- 7.2 Les parcours n'ont pas de boucles répétitives de moins de 5 kms et n'excèdent pas 7 kms.
- 7.3 Un ou plusieurs contrôle (s) de passage(s) sont effectués sur le parcours.
- 7.4 **Les commissaires peuvent décider d'une heure maximum d'arrêt de course et arrêteront tous les coureurs doublés après l'arrivée du vainqueur.**
- 7.5 Les concurrents sont considérés en course jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée. Ils ne doivent en aucun cas faire demi-tour après l'arrivée et franchir à nouveau la ligne sous peine de déclassement.

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENT

- 8.1 Le ravitaillement liquide et solide est autorisé, de pied ferme, sur tout le parcours en plus de celui proposé à poste fixe par l'organisation.
- 8.2 Le ravitaillement est interdit à partir de véhicules suiveurs (quels qu'ils soient).

ARTICLE 9 : REGLEMENTATION DE COURSE

- 9.1 Le concurrent doit se conformer au code de la route sur les voies ouvertes à la circulation routière, le cas échéant.
- 9.2 Le concurrent est mis hors course pour changement de vélo.
- 9.3 Le concurrent est mis hors course pour changement de roues, aide ou assistance délibérée entre concurrents, l'assistance matérielle reçue de l'extérieur en dehors des zones prévues, la prise de raccourcis (non-respect du parcours), l'absence à un contrôle de passage, circulation en sens inverse du parcours, absence du port de casque.
- 9.4 Aucun véhicule n'est autorisé sur le parcours en dehors de ceux désigné par l'organisateur et les officiels.

- 9.5 Toute attitude jugée antisportive (non-respect des autres concurrents, propos injurieux envers les organisateurs ou les commissaires) entraîne la mise hors course et une pénalité.

ARTICLE 10 : RECOMPENSES ET PROTOCOLE

- 10.1 Les coureurs se présentent au podium en tenue de course, sans casquette, sans bandeau, sans lunettes.
- 10.2 Aucune publicité ne sera autorisée sur le maillot de Champion d'Ile de France lors du protocole.
- 10.3 Il n'est pas obligatoire d'attribuer de récompenses particulières aux non licenciés, sauf au bon vouloir de l'organisateur.
- 10.4 **Seuls reçoivent leurs récompenses les concurrents présents à la cérémonie protocolaire.**
- 10.5 **Dans chaque catégorie, il y aura remise de maillot(s) de Championne ou de Champion régional(e) suivant article du présent règlement référence 1.5.**
- 10.6 **A l'issue du championnat 14 titres de Champions régionaux seront décernés (15 maillots seront remis) :**
- * U15 garçon
 - * U15 fille
 - * U17 garçon
 - * U17 fille
 - * U19 homme
 - * U19 dame
 - * U23 homme (toutes séries)
 - * Senior homme (toutes séries)
 - * Senior dame (toutes séries)
 - * Master 35 homme
 - * Master 40 homme
 - * Master 40 dame
 - * Master 50 homme
 - * Tandems
- 10.8 Les classements et les résultats complets du Championnat d'Ile de France seront disponibles sur le site du Comité de l'Ile de France. www.cif-ffc.org

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

- 11.1 **Les réclamations concernant les classements des épreuves devront être transmises par mail au comité régional iledefrance@ffc.fr maximum 48 heures après la publication des résultats sur le site régional.**

COMITE D' ILE DE FRANCE



de la Fédération Française de cyclisme
1 rue Laurent Fignon 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Tél:01.81.88.08.36
<http://www.cif-ffc.org/menuCIF/VTT/vtt.htm>



AUTORISATION PARENTALE
(Pour les mineurs non licenciés)

Je soussigné :père, mère, tuteur légal *

de :autorise mon fils, ma fille *

à participer au championnat d'Ile de France VTT catégorie jeunesse de ce jour à

et certifie (rayer les mentions inutiles)

- avoir répondu par non au questionnaire médical (si nécessaire)
- avoir fourni un certificat médical de moins de 6 mois.

Fait à :le :...../...../ 2023

SIGNATURE